

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

Ensuite de la démission du titulaire, la place d'intendant des poudres du IV<sup>m</sup><sup>e</sup> arrondissement à Coire est à repourvoir.

Les candidats doivent indiquer leurs antécédents et envoyer leurs offres de service, par écrit, au département soussigné, d'ici au 15 mars prochain.

Traitement annuel : 3500 à 4000 francs ; cautionnement : 15,000 francs.  
Berne, le 28 février 1895.

*Département militaire fédéral.*

---

### Mise au concours.

---

La place de **directeur** de l'hôtel fédéral des monnaies, vacante par suite de décès, est mise au concours.

Le traitement maximum annuel est de 5500 francs.

Les obligations de cette charge sont spécifiées dans l'ordonnance sur l'organisation de l'hôtel fédéral des monnaies, du 17 mars 1860 (recueil officiel, VI. 457).

Les postulants à cet emploi doivent adresser leur demande, accompagnée des certificats constatant leurs capacités, au département soussigné d'ici au 20 courant inclusivement.

Le cautionnement à fournir est de 30,000 francs.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1895. [2].

*Le chef du département  
des finances et des douanes :*

**Hauser.**

---

## Mise au concours.

---

Le poste de **médecin** pour la place d'armes d'Airolo est mis au concours. Traitement fixe 1500 à 2000 francs, plus la solde de médecin de place pour les soins à donner lors d'écoles et de cours militaires d'une certaine importance. Les postulants doivent être médecins dans l'armée suisse et connaître les langues allemande et italienne.

Entrée en fonctions le 25 mars, si possible.

Les offres doivent être adressées, d'ici *au 10 mars* prochain au plus tard, au soussigné, qui donnera, cas échéant, des renseignements plus détaillés.

Berne, le 19 février 1895.

*Le médecin en chef de l'armée suisse :*  
**D<sup>r</sup> Ziegler.**

---

## Mise au concours.

---

Ensuite du décès du titulaire, la place de **commis** (teneur de livres) au dépôt fédéral des munitions à Thoune est à repourvoir provisoirement pour le reste de la période administrative.

Le candidat doit connaître à fond la comptabilité en partie double, ainsi que les langues allemande et française.

Traitement annuel 3100 francs au maximum.

Cautionnement de 5000 francs.

Les candidats qui ont déjà travaillé dans l'administration militaire auront la préférence.

Les offres doivent être adressées, par écrit, au département soussigné d'ici au 15 mars prochain.

Berne, le 23 février 1895. [3..]

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Genève. } S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Genève.

2) **Facteur** de lettres à Genève.

3) **Facteur postal et messenger** à Champvent (Vaud). S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Deux commis** de poste à Berne.

5) **Commis** de poste à Berthoud (Berne). } S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Berne.

6) **Facteur postal** à Bürau (Berne).

7) **Facteur** des messageries au Locle (Neuchâtel). } S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

8) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Develier (Jura bernois).

9) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Eftingen (Argovie). S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Aarau.

10) **Administrateur postal** à Stäfa (Zurich). S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à Zurich.

11) **Facteur postal** à Thal (St-Gall). S'adresser, d'ici au 19 mars 1895, à la direction des postes à St-Gall.

12) **Télégraphiste** à Loèche-les-bains (Valais). } Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) **Télégraphiste** à Oron (Vaud).

14) **Télégraphiste et téléphoniste** à Lenzburg (Argovie). Traitement annuel 400 francs, plus la provision des dépêches pour le service télégraphique, et 560 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 16 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

15) **Télégraphiste** à Coblenz (Argovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

16) **Télégraphiste, éventuellement chef** du bureau des télégraphes, à Zurich. } Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 16 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

17) **Télégraphiste** à Winterthur (Zurich).

1) **Facteur postal** à la Croix-de-Rozon (Genève). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à Grandcour (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Commis de poste** au Locle (Neuchâtel). } S'adresser, d'ici au 12

4) **Dépositaire** postal et facteur à Montal-chez (Neuchâtel). } mars 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Deux commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Bâle.

6) **Commis de poste** à Aarau. S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Aarau.

7) **Commis de poste** à Hérissau (Appenzell-Rhodes extérieures). } S'adresser, d'ici au 12

8) **Garçon** de bureau au bureau des postes à Rorschach (St-Gall). } mars 1895, à la direction des postes à St-Gall.

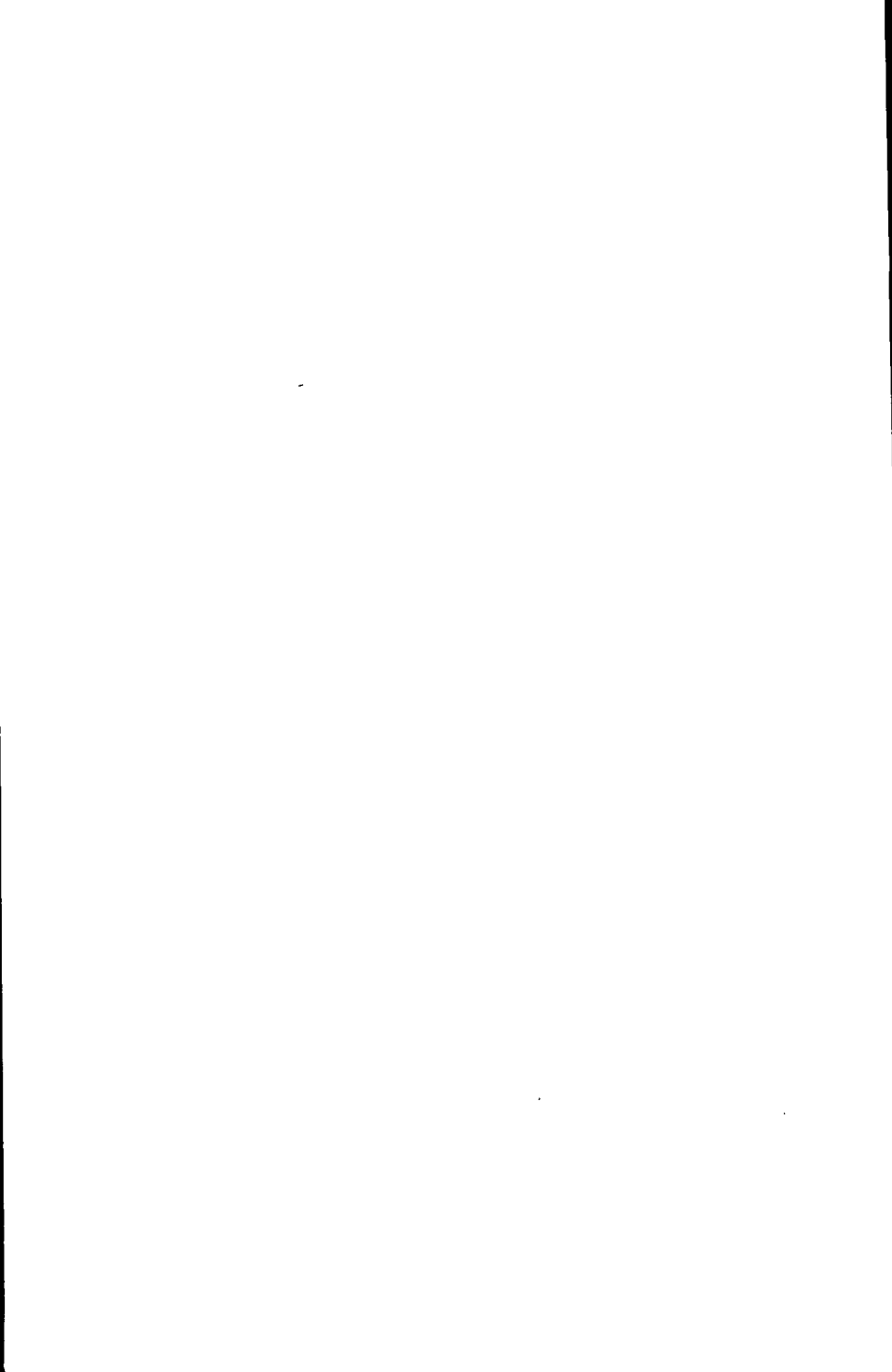
9) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Haldenstein (Grisons). S'adresser, d'ici au 12 mars 1895, à la direction des postes à Coire.

10) **Télégraphiste** à Grandcour (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

11) **Télégraphiste** à Giswil (Unterwalden-le-haut). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

12) **Télégraphiste** à Einsiedeln (Schwyz). Traitement annuel 300 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mars 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.





# Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 10.

Berne, le 6 mars 1895.

## II. Règlements et classification des marchandises.

### A. Service suisse.

117. (1889) *Règlement relatif au transport de cadavres pour les anatomies à Bâle et Berne.*

A partir du 15 mars 1895 seront supprimés les règlements actuels des 1<sup>er</sup> octobre 1889 et 15 février 1886, et 15 février 1886, et remplacés par de nouveaux règlements pour le transport de cadavres destinés aux anatomies de Bâle et de Berne.

Bâle, le 28 février 1895.

Comité de direction du Central suisse.

---

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

118. (1882) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport direct des sociétés, des écoles, des malades, etc., en service entre les lignes du Sud de l'Argovie et de Wohlen à Bremgarten, d'une part, et des chemins de fer du Nord-Est suisse et de l'Union suisse, d'autre part, du 1<sup>er</sup> décembre 1882. Addition.*

Avec validité immédiate, dans le service susdénommé, les distances partielles suivantes entrent en vigueur :

à et de	Zurich-Stadelhofen.
Rappersweil . . . . .	km. 50
Brugg . . . . .	» 37
Othmarsingen . . . . .	» 39
Rothkreuz . . . . .	» 55
Lenzbourg . . . . .	» 44

Zurich, le 5 mars 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

#### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

119. (1/8) *Tarif pour le transport de voyageurs, bagages, chiens, colis exprès, cercueils, animaux vivants, véhicules et marchandises sur le chemin de fer à voie étroite de Colmar à Markolsheim. II<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> avril 1895 paraîtra la II<sup>me</sup> annexe du tarif pour le transport des voyageurs, bagages, chiens, colis exprès, cercueils, animaux vivants, véhicules et marchandises sur le chemin de fer à voie étroite de Colmar à Markolsheim, du 1<sup>er</sup> janvier 1893. Pour autant que cette annexe contient des majorations de tarif, les taxes actuelles plus bases resteront encore en vigueur jusqu'au 15 avril 1895.

Strasbourg, le 22 février 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

### IV. Service des marchandises.

#### A. Service suisse.

120. (1/8) *Tarif grande vitesse du chemin de fer régional Saignelégier—Chaux-de-fonds.*

Dès le 1<sup>er</sup> avril 1895 sera mis en vigueur un nouveau tarif grande vitesse annulant celui du 1<sup>er</sup> avril 1894.

Saignelégier, le 2 mars 1895.

Administration du chemin de fer régional  
Saignelégier—Chaux-de-fonds.

#### B. Service avec l'étranger.

121. (1/8) *II<sup>me</sup> partie, livret 3 des tarifs des marchandises bavaurois—suisse, trafic avec S C B et au delà, du 1<sup>er</sup> septembre 1892.*

*Addition.*

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1895, pour le service direct entre Vöhringen, station des chemins de fer royaux de l'Etat de Bavière, d'une part, et

Grenchen, station du Central suisse, d'autre part, les taxes ci-après, via Lindau, entreront en vigueur :

	Grande Expédition à et de	Expédition partielle.	Tarif spécial pour certaines marchandises par parties isolées.	Centimes par 100 kg.							
				A	B	I		II		III	
						a	b	a	b	a	b
Grenchen	1062	535	499	364	322	272	243	259	201	204	134

Zurich, le 5 mars 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

122. ( $\frac{1}{3}$   $\frac{1}{5}$ ) *Tarif exceptionnel pour céréales, etc., Bavière—N O B, du 1<sup>er</sup> octobre 1894. Addition soit rectification.*

Dans le tarif précité, aux pages 13 à 15, il y a lieu d'ajouter, avec application immédiate, les taxes de soudure suivantes pour Lindau-transit, savoir :

Groupe de réexpédition.	Distances jusqu'à Lindau km.	à Lindau-transit de	Taxes de soudure.	
			a	b
			Centimes par 100 kg.	
A	73	Bleichach		31
A	164	Blindheim		83
A	251	Feuchtwangen		107
A	408	Floss		162
C	295	Jettenbach		110
A	141	Ichenhausen		85
A	157	Krumbach-Hürben		95
A	151	Neuburg a. K.		91
A	135	Neuoffingen		73
A	193	Nordendorf		79
A	320	Regenstauf		121
A	484	Selb Bahnhof		175
A	100	Sonthheim		53
A	77	Sonthofen		33
A	424	Vohenstrauss		171

Zurich, le 5 mars 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

123. ( $\frac{1}{3}$   $\frac{1}{5}$ ) *II<sup>me</sup> partie des tarifs des marchandises italo—allemands, du 1<sup>er</sup> août 1888. Addition.*

Le 1<sup>er</sup> avril 1895 entreront en vigueur pour le transport direct de malt par wagons complets d'au moins 10 000 kg. ou payant pour ce poids,



en provenance d'Ochsenfurt, gare du chemin de fer de l'Etat bavarois, et à destination de l'Italie, les taxes de soudure suivantes :

	Francs par 1000 kg.
Ochsenfurt—	Pino . . . . . 33. 22
	Chiasso . . . . . 35. 20

Lucerne, le 5 mars 1895.

Direction du Gothard.

**Taxes exceptionnelles.**

**124. ( $\frac{1}{9}$ ) Taxes exceptionnelles pour ardoises Genève-transit—  
Vienne et Nussdorf.**

Avec validité dès le 20 mars 1895, pour le transport d'ardoises à la consignation d'au moins 10 000 kg. ou payant pour ce poids par wagon employé et par lettre de voiture, les taxes suivantes seront mises en vigueur :

de ou à	Vienne (K E B)	Nussdorf
	par 1000 kg.	
Genève-transit . . . . .	fr. 28. 60	fr. 28. 80
Différence de cours . . . . .	» —. 30 *)	» —. 30 *)

\*) A déduire des taxes, jusqu'à nouvel avis, en double-montant.

Ces taxes ne sont valables que pour les envois de ou à Culoz et au delà et Bourg et au delà.

Zurich, le 5 mars 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

**125. ( $\frac{1}{9}$ ) Tarif des marchandises Nassau—Bade. XIII<sup>me</sup> annexe.**

Le 1<sup>er</sup> mars 1895 entrera en vigueur la XIII<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Nassau—Bade, du 1<sup>er</sup> avril 1889. Elle contient des additions, soit modifications de l'indicateur kilométrique, des tableaux de tarifs des gares, ainsi que des tarifs exceptionnels.

On peut se la procurer gratuitement à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 26 février 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

**126. ( $\frac{10}{8}$ ) Livret 1 du tarif des marchandises pour le service des marchandises allemand—Sosnowice. IV<sup>me</sup> annexe.**

Le 1<sup>er</sup> mars 1895 entrera en vigueur une IV<sup>me</sup> annexe au livret I de tarif des marchandises pour le service frontière allemand—Sosnowice. Elle contiendra une nouvelle rédaction de la liste des marchandises pour le tarif exceptionnel 6 A, B et C (fer et acier, etc.).

On peut se la procurer gratuitement à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 22 février 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

**127. ( $\frac{10}{8}$ ) Taxes exceptionnelles pour le transport de sucre de tout genre dès certaines stations des directions d'Altona, Berlin, Breslau, Bromberg, Erfurt, Francfort <sup>°</sup>M., Hanovre, Cologne (rive gauche et rive droite) et Magdebourg, ainsi que du chemin de fer régional de Braunschweig et des chemins de fer de la Hesse supérieure à Bâle. Suppression et remplacement.**

Le 20 février 1895 est entré en vigueur un tarif exceptionnel pour le transport de sucre de tout genre dès certaines stations des directions d'Altona, Berlin, Breslau, Bromberg, Erfurt, Francfort <sup>°</sup>M., Hanovre, Cologne (rive gauche), Cologne (rive droite), et Magdebourg, ainsi que du chemin de fer régional de Braunschweig et des chemins de fer de la Hesse supérieure à Bâle (E L) pour l'importation en Suisse. Les taxes pour Bâle (E L) avec annexes, contenues dans le tarif du 20 octobre 1893 sont supprimées; les taxes pour Altmünsterol-transit cesseront d'être en vigueur le 31 mars 1895.

Strasbourg, le 21 février 1895.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

**Communications du département des chemins de fer.**

**1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.**

Approuvées le 5 mars 1895:

1. Taxes directes de soudure pour le transport de malt par wagons de 10,000 kg. d'Ochsenfurt, station des chemins de fer de l'Etat bavarois, à destination de l'Italie pour les lignes Ochsenfurt—Pino-transit, Chiasso-transit et Peri-transit.

2. Distances de soudure Zurich-Stadelhofen—Rappersweil, Brugg, Othmarsingen, Rothkreuz et Lenzbourg pour le service direct des bagages entre Zurich-Stadelhofen avec les stations du chemin de fer du Sud de l'Argovie.

3. Taxes pour le transport d'ardoises brutes par wagons de 10 000 kg. dès Genève-transit, provenant de St-Jean-de-Maurienne, station du P. L. M., à Vienne (K E B) et Nussdorf.

4. Admission de taxes directes pour la relation Vöhringen--Grenchen au livret 3 de la II<sup>m</sup>e partie des tarifs des marchandises bavarois--suisses (service avec le Central et au delà).

5. Admission de taxes de soudure pour les relations Blaichach, Blindheim, Feuchtwangen, Floss, Jettenbach, Ichenhausen, Krumbach-Hürben, Neuburg a. K., Neuoffingen, Nordendorf, Regenstauf, Selb-gare, Sontheim, Sonthofen et Vohenstrauß—Lindau-transit, dans le tarif exceptionnel pour le transport de céréales, malt, produits de minoterie, etc., en wagons de 10 000 kg. dans le service entre certaines stations des chemins de fer de l'Etat bavarois à Lindau-transit et à certaines stations du Nord-Est.

6. II<sup>m</sup>e annexe au livret I des tarifs directs suisses des marchandises pour le service entre certaines stations du chemin de fer du Seethal et celles du Nord-Est (y compris la ligne du Bötzing et la ligne Stein-Koblenz), de l'Union suisse (y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti), du chemin de fer Korschach-Heiden, du Tössthal, du Sihlthal et du Sud-Est, contenant principalement des distances et des taxes pour les stations Diessenhofen, Feuerthalen, Schlatt et Schlattingen, ainsi que diverses rectifications et additions du tarif principal.

7. VI<sup>m</sup>e annexe au 1<sup>er</sup> livret de la II<sup>m</sup>e partie des tarifs des marchandises austro-hongrois--suisses, comprenant en particulier un nouveau tarif exceptionnel n<sup>o</sup> XXV pour le transport en petite vitesse de parquets terminés et de parqueteries, ainsi qu'une diverses modifications et additions.

8. Tarification de l'article « pommes de terre » dans le trafic des marchandises italo-belge.

---

Au présent numéro est jointe :

Récapitulation des détaxes et taxes exceptionnelles des chemins de fer suisses, édition de janvier 1895.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.03.1895
Date	
Data	
Seite	442-446
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 884

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.